



Contestation amende stationnement dangereux

Par **youssefait133**, le **19/03/2016** à **14:16**

Bonjour rnrnJ'ai reçu une amende pour stationnement dangereux à mon grand étonnement je m'aperçois que la date se réfère au jour de mon déménagement .(pièces justificatives disponibles)rnrnL'adresse de l'infraction n'est pas la bonne rnrnLe jour en question j'avais loué un camion pour mon déménagement que j'ai stationné en bas de mon immeuble.rnrnDe plus j'étais en bas de l'immeuble en train de décharger quand j'aperçois 3 policiers municipaux qui arrêtent un scooter avec 2 personnes sans casque rnUne des policières pensait que je l'avais filmé rnSuite à cela je discute avec les policiers en question il ne me parle pas de mon stationnement gênant et repartent en me souhaitant une bonne journée rnje suis très étonné de recevoir cette amende alors que le jour et l'heure en question j'étais bien présent en bas de mon immeuble et qu'en plus qu'aucun des 3 policiers m'ont demandé de déplacer mon véhicule ou qu'il gênait rnrnA la limite un stationnement gênant mais pas dangereux et surtout le jour d'un déménagement rnrnrnComment puis-je contester cette amende svp ?rnrnMerci

Par **le semaphore**, le **19/03/2016** à **15:37**

Bonjour rnEst-ce le camion loué en stationnement dangereux ?

Par **youssefait133**, le **19/03/2016** à **15:41**

Oui tout à fait c'est le camion loué qui est en stationnement dangereux . La société de location

m'a indiqué en tant que conducteur ce qui est vrai

Par le semaphore, le 19/03/2016 à 16:26

Bonjour
Hormis l'argutie de dénier être le conducteur ce que le PV ne rapporte pas , et que que le loueur ne démontre pas se bornant à désigner le locataire (voir dans le contrat si vous êtes le seul autorisé à conduire)mais qui pour s'affranchir de la contravention désigne le conducteur de bonne foi en lecture du contrat de location .
La contestation portera sur les conditions de dangerosité non rapportée dans le PV
Les conditions de stationnement hors définition dangereux de l'article R417-9 visibilité totale par les usagers du stationnement du camion. Pas de masquage d'intersection passage piétonsc'est sur une rue et non une route .
Les conditions de verbalisation de la PM , leur attitude et votre déménagement .
Fournir attestation ou témoins , plan , photos du lieu de verbalisation .
Si vous le souhaitez sollicitez de la part de l'OMP une requalification en double file ou sur trottoir ou gênant pas arrêté selon le cas .
Nb: pour un déménagement l'autorisation de stationnement est à demander en préalable en mairie .